



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Absents/Excusés : 05

Procurations : 02

Nombre de votes : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 14 à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : QUEVAL-QUIGNON Florence, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline,

Procurations : QUEVAL-QUIGNON Florence à ROUX Sonia, LASSIGNARDIE Céline à MATHIOTTE Patrick,

Secrétaire de séance : MAYER Joëlle,

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
N°DEL2022-10-001**

Monsieur le Maire informe que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal remplissant les fonctions de correspondant incendie et secours.

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ; Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Il précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-propose Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2^o adjoint, comme correspondant incendie et secours,

-dit que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,

-précise qu'il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

-charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2^o adjoint, ne prend pas part au vote mais accepte la fonction.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

INCENDIE

Madame la 3^o adjointe demande où en sont les points noirs au niveau du réseau incendie. Monsieur le Maire informe qu'à Lescodelpont il faut régler le litige entre l'avis de la Régie des eaux (RDE) et SOGEDO qui ont un avis différent ; quant à lui il pencherait pour celui de la SOGEDO car le Syndicat d'eau (SIAEP) avait fait un renforcement de réseau. Une ligne a été tirée du château d'eau des Clidoux, traverse la ligne de Pezuls pour alimenter Lescodelpont. SOGEDO pense que la bouche qui est de l'autre côté de la route peut être alimentée et RDE dit le contraire. Elle précise que pour le dernier permis accordé, la maison est en construction. S'il est avéré que ce soit impossible, la solution est de mettre une réserve.

L'autre point était, à La Grange du Bos, l'autorisation du propriétaire de pomper dans la réserve qu'il voulait faire, mais il y renonce. Donc la commune va faire faire une réserve, des commandes groupées sont en cours avec la CCBDP, pour essayer de négocier les prix.

COMMUNE TOURISTIQUE

Dans le cadre de la mise à jour des licences pour débit de boissons, sur le territoire communal, nous constatons que Trémolat est pénalisée par la perte de son classement « CT ». Trémolat était historiquement classée commune touristique, jusqu'au transfert de la compétence tourisme à la CCBDP. Mais le classement doit se demander tous les 5 ans et est du ressort communal. Monsieur le Maire demande donc l'avis de l'assemblée sur cette proposition à soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet. Le dossier est un peu complexe à monter, Madame la 3^o adjointe est chargée de cette mission.

DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE N°DEL2022-10-002

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du décembre 2017

classant l'office de tourisme de la CCBDP ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,

- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",

- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TREMOLAT remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
-approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexée à la présente délibération.
-autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.
Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINALISATION DU DOSSIER PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES) N°DEL2022-10-003

Monsieur le Maire informe que la candidature de Trémolat avait été présentée de longue date, plusieurs réunions se sont tenues, les tracés sont finalisés et la CCBDP en conseil communautaire de septembre accepte de supporter l'investissement et laisse à la charge des communes l'entretien des dits chemins ; pour le secteur de la Louyre et Trémolat : boucle du Cingle et de la Plaine. L'estimation faite étant de 154 000€ HT pour l'investissement et 16 000€ HT pour l'entretien. Le conseil Départemental pourra éditer des topoguides à l'issue.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
-approuve la valorisation des boucles du Cingle et de la Plaine de la commune de Trémolat, et leur financement par la CCBDP,
-valide l'inscription des chemins dans le cadre du PDIPR, auprès du Conseil Départemental
-valide le tracé tel que défini par les réunions de travail successives, ayant comme support des chemins ruraux et voies communales,
-charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision et signer tout document utile dans cette affaire. **Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

SDE24 – DEVIS TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC CREATION FOYER RUE ST HILAIRE N°DEL2022-10-004

La commune de TREMOLAT adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :
- Création de foyer éclairage Rue St Hilaire

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1831.90 € soit 1526.58€ HT. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « création ou extension équipements », soit 1373.93€ HT.

La commune de TREMOLAT s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de TREMOLAT s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de TREMOLAT.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

En complément, le foyer d'éclairage choisi a été étudié par le SDE24 et sera un éclairage LED qui se rapproche le plus possible du jaune pour préserver la continuité de l'éclairage du camping vers le bourg. Le service de maintenance du SDE a fait savoir qu'il est techniquement possible de se rapprocher du sodium mais interdit.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DECLARATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE N°DEL2022-10-005

Monsieur le Maire informe qu'avec l'arrivée de la fibre, le nombre de DICT ou DT (Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux) est en croissance exponentielle. La mairie ne souscrivant pas à la totalité du téléservice, les retours de déclarations par mail, ne sont pas considérées comme conformes et font l'objet de rappels en recommandés avec accusé de réception pour des liasses de documents considérables, en recto seuls, et engendrent à l'heure du zéro papier un gaspillage inconsidéré. Il propose de souscrire au service de traitement informatique de ces données et présente la proposition faite par sogelink :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la souscription à l'offre optimum plus comportant un pack de document calculé en volume, pour 100 documents au tarif de pour 270€ HT soit 324€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Concernant la fibre, en théorie, tout doit être en réseau enterré, toutes les habitations sont concernées, néanmoins il subsistera de l'aérien : des agents ont sillonné la commune ces derniers temps ont inventorié les poteaux téléphoniques et ont validé certains supports et identifié d'autres comme à remplacer car ils ne supporteront pas la tension nécessaire avec la fibre. Monsieur le Maire informe de la tenue de réunions préalables aux travaux qui ont permis

de définir les tracés pour le passage des tranchées en essayant de contourner les voies et aménagements les plus récents et de les préserver au maximum.

FPIC (FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le FPIC, Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, est la répartition entre communes riches et moins riches. Il donne lecture de la délibération adoptée en conseil communautaire du 20 septembre 2022 faisant état de la répartition. Celui-ci a retenu la répartition de droit commun soit un montant de 10 667€ pour Trémolat accompagné d'un prélèvement de 3 979€ ; les 2 sommes figurant au budget sans contraction ; le bénéfice net pour la commune sera donc de 6 688€.

Monsieur Christophe LEONIDAS propose de travailler en amont sur le budget, afin de le rendre lisible à tous et compréhensible dans ses chiffres essentiels et de comprendre les grands mécanismes. La commission des finances sera chargée de préparer des documents plus visuels. La comptabilité publique avec la reprise de résultats ne permet pas une compréhension aisée. Monsieur le Maire informe que le percepteur pourrait également intervenir pour faire la présentation du budget. Monsieur Christian CHAPALAIN souhaiterait un détail des projets.

TERRAINS - RESERVES FONCIERES

TERRAIN LES PAUTIES

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, donne lecture d'un courrier adressé par un riverain de la rue A. Jacoutet qui propose ses terrains à la vente et sollicite la commune de Trémolat, pour qu'elle lui fasse une offre. Il présente le plan au vidéo projecteur de l'emplacement à proximité de la Croix du Port.

Après discussions, le conseil municipal :

- sollicite l'envoi d'un courrier au demandeur pour l'informer que l'assemblée est informée de sa requête qui demande réflexion,
- mandate Madame Joelle MAYER pour se renseigner auprès de l'agence immobilière ICI24.

Ce terrain est un terrain urbanisable ouvert à la vente, la commune n'ayant pas de projet particulier, c'est ouvert à réflexion.

Le droit de préemption en zone N des terrains faisant parties des anciennes ZAD (Zones d'Aménagement Différées) les propriétaires sont avertis depuis longtemps individuellement de la potentielle préemption communale, ce qui est différent pour ce terrain qui est urbanisable.

Par ailleurs, les annonces des terrains de l'ancienne zone de la gare ont été republiées et un rendez-vous est prévu avec une personne potentiellement intéressée.

DEMANDE DE PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE LE BUGUE N°DEL2022-10-006

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, donne lecture de la demande du syndicat de transport scolaire du Bugue, pour des enfants domiciliés sur la commune, qui utilisent ce service de transport pour se rendre au lycée. Cette demande s'élève à un montant de 140€/an par enfant, pour le collège et 92€ pour le lycée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle cette participation, pour la durée du mandat et de la scolarité, pour tous les enfants domiciliés à Trémolat, qui utiliseront ces services,
- dit que les crédits d'un montant actualisé, seront inscrits au c/65548,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

PARTICIPATION EMPLOYEUR SANTE PREVOYANCE N°DEL2022-10-007

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, rend compte de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne relatif à la mise en place de la protection sociale en faveur des personnels.

Il rappelle le dispositif légal : -Loi n°2007-148 du 2 février 2007 : légalisation de la participation de l'employeur public aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. -Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 : fixe les modalités d'application de la loi. Et ajoute qu'un nouveau [décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#) définit les montants de référence comme suit : **Pour la complémentaire « prévoyance »** : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit **un montant plancher de 7 euros.** (article 2 du décret du 20 avril 2022) **Pour la complémentaire « santé »** : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros ; soit **un montant plancher de 15 euros.** (article 5 du décret du 20 avril 2022)

La décision de participation en labellisation (en santé et / ou en prévoyance) doit être délibérée puis soumise au Comité Technique (CT) pour les collectivités de moins de 50 agents. Les modalités de versement doivent être définies comme suit : la participation doit être fixée sous forme d'un montant unitaire (en euros) par agent, elle peut être modulée pour des raisons sociales (revenus et famille) et elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent. La protection sociale complémentaire permet aux individus de se couvrir en cas de maladie :

-la complémentaire santé : c'est la prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale,

-la complémentaire prévoyance : c'est la prise en charge d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail. Il existe 3 niveaux de garanties en prévoyance : *l'incapacité : couverture des pertes de revenu durant le congé maladie de l'agent (perte de 50% de la rémunération après 3 mois de congé maladie ordinaire) *l'invalidité : en plus de l'incapacité, couverture des pertes de revenu liées à l'invalidité de l'agent jusqu'à l'âge légal de la retraite

*le complément retraite invalidité : en plus des deux couvertures précédentes, octroi d'un niveau de retraite équivalent à celui qu'aurait eu l'agent s'il avait travaillé jusqu'à l'âge légal de la retraite. Il soumet au vote de l'assemblée la modification des montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu l'avis favorable du CT en date du 09/09/2022,

-approuve la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Trémolat dans le cadre de la procédure dite de labellisation, dans les conditions suivantes:

-énonce que les bénéficiaires sont : les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé,

-détermine les montants unitaires attribués par risque par mois et par agent, à savoir 30 € pour la santé et 20 € pour la prévoyance, sans distinction liée au revenu ou à la situation familiale, pour les contrats dits labellisés,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ces mesures et leur exécution.

-dit que les crédits sont prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE N°DEL2022-10-008

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu l'invitation pour se rendre au congrès des Maires qui se tiendra les 22, 23 et 24 novembre 2022. Il souhaite s'y rendre sur 2 jours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-missionne Monsieur le Maire pour assister au congrès des Maires à Paris,

-demande que les frais de déplacements, d'hébergement et d'inscription, soient pris en charge par la commune, pour remboursement sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote => 10 votants

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Les adjoints n'étant pas disponibles pour s'y rendre, il s'y rendra seul, il propose aux membres du conseil municipal d'opérer une rotation éventuellement si des élus sont intéressés ; c'est un temps fort de la vie d'une collectivité.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022

La cérémonie sera vers 11h30, Monsieur le 2° adjoint s'en charge. Le cuisinier sera sollicité pour le vin d'honneur.

MARRONS

L'assemblée souhaite organiser les marrons, la date retenue habituellement est le 2° vendredi de décembre soit le 9. Madame la 3° adjointe informe que Trémolat d'Antan n'est pas intéressé par la promenade nocturne autour de leurs panneaux photos.

COLIS SENIORS

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la conserverie DANOS pour le traditionnel colis aux séniors. L'assemblée valide à l'unanimité.

CAFE VILLAGE

Madame Joelle MAYER propose une animation café village pour les enfants des écoles, ce qui pourrait intéresser l'enseignante, afin de leur offrir une après-midi récréative ou une animation théâtrale et un goûter avant les vacances scolaires.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

POUBELLES – COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commission environnement s'est tenue, en mairie, le 23 septembre 2022. Madame la 3^e adjointe rend compte de l'avancée des aménagements pour les plateformes poubelles. Celle à proximité du camping est prête. Les poubelles du Grenier demeurent, en espérant qu'elles seront désengorgées par la création du PAV (Point d'Apport Volontaire) du Bassin Nautique. La réflexion menée pour le déplacement de l'accès de celle de la gare se poursuit. Les questions liées aux tarifications des associations et privés en lien avec les locations de salles ont été étudiées. Les associations devront se faire enregistrer directement auprès du SMD3 afin d'obtenir un badge individuel qui leur permettra d'avoir une facture en conséquence, comme les professionnels. Concernant les particuliers, il faudra affiner la question dès que le SMD3 communiquera ses nouveaux tarifs.

EPICERIE ETUDES : CCI – ARCHITECTE N°DEL2022-10-009

Monsieur le Maire restitue le rapport d'étude effectuée par la Chambre de Commerce et Industrie (CCI24) ; en conclusion : « Au vu de la proximité de communes telles que Le Bugue ou Lalinde, possédant une offre commerciale complète, le projet d'épicerie sur la commune de Trémolat, aura une zone de chalandise réduite et ne peut avoir comme ambition que la satisfaction des habitants de la commune et des touristes résidant sur place ou venus visiter le village. L'orientation de l'activité vers les produits locaux est intéressante, pour notamment satisfaire la clientèle touristique, mais aussi une clientèle locale de plus en plus soucieuse de l'origine des produits. Il serait donc opportun de s'associer avec des producteurs locaux pour être un lieu de distribution reconnu. Pour les locaux et la clientèle de passage, étudier l'idée du dépôt de tabac qui est toujours un moyen d'élargir la cible client. Enfin, la proposition de services est importante : relais colis, wi-fi gratuit avec coin café, vente des journaux locaux, dépôt de gaz, dépôt de pain les jours de fermeture de la boulangerie par exemple, sont autant de possibilités d'attirer comme de fidéliser la clientèle locale tout en augmentant le chiffre d'affaires » Il donne projection des tableaux de l'étude de marché, des éléments financiers et par ailleurs, des plans réalisés par l'architecte en charge du projet. Chacun à l'occasion d'exprimer son point de vue. Il informe d'une candidature téléphonique spontanée pour l'épicerie, à la suite de l'article paru sur le démocrate.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les plans réalisés par Monsieur David BESSE concernant le bâtiment 15 rue Bertran de Born pour un logement social conventionné et un commerce de proximité,
- demande la poursuite de l'opération.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL

L'agent administratif d'accueil et d'agence postale, à 27 heures hebdomadaires, a accepté de signer un contrat à durée déterminée d'un an, au lieu de la proposition faite pour 3 ans.

BOULANGERIE

Monsieur le Maire a été alerté par la clientèle de la boulangerie d'un futur arrêt d'activité à Trémolat à la date du 6 novembre. Il s'acquittera de son loyer jusqu'en avril mai. Un jeune couple est pressenti, ils visiteront les locaux le samedi 15 octobre 2022, en présence du boulanger actuel. Monsieur le Maire contacte l'expert pour faire procéder à une expertise du four avant le départ du boulanger. La question urgente de trouver une solution pour pallier l'absence de pain à compter du 6 novembre se pose. Le bail avait été rédigé par le notaire néanmoins, cette fois-ci, et il en sera de même pour l'épicerie, un groupe de travail va s'atteler à la rédaction d'un document comportant des clauses beaucoup plus précises. Les boulangeries voisines vont être sollicitées, pour trouver une solution temporaire, et Badefols pour fournir le restaurant scolaire. Le boulanger de Sainte-Alvère fait également une tournée dans la plaine. Le boulanger actuel propose éventuellement de livrer sur la place, mais l'assemblée s'y refuse à la majorité, au regard de la situation. Il pourrait être envisagé de créer un dépôt de pain temporaire. Toutes les solutions doivent être envisagées, car c'est d'intérêt communal de régler ce problème, notamment mobiliser du personnel si besoin.

Entre autres, l'association Café-Village pourrait être sollicitée pour demander une mise à disposition du local attenant au café village.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 0

LA POSTE

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, rend compte de son rendez-vous avec un responsable de La Poste qui lui a fait part des nouvelles missions des facteurs et les possibilités de divers services : enquêtes usages, livraison d'épicerie, services divers aux personnes isolées. La question pourrait être réétudiée en lien avec l'épicerie.

QUESTIONS DIVERSES

SOUFFLEUR

Madame Joëlle MAYER relate les problèmes soulevés par le bruit causé par le souffleur de feuilles thermique qui cause de grosses nuisances sonores aux riverains du centre bourg. Monsieur le Maire informe que l'acquisition d'une ramasseuse à feuille avait été soulevée pendant un temps, néanmoins cet engin s'est avéré d'un investissement trop important. Il se rendra chez ces fournisseurs de matériel lors du salon des Maires, afin de voir l'évolution de ces équipements. Monsieur Christian ROUGIER est mandaté pour étudier la possibilité de s'équiper de matériel électrique plus silencieux et de demander des devis.

JARDIN D'AGREMENT

La convention a été signée avec le propriétaire du jardin sis rue Aubé de Bacquemont, à proximité de la Rèze, en vue de l'ouvrir au public et d'en faire un jardin d'agrément, espace agréable au cœur du bourg.

BOITE A LIVRES

Le présentoir de brochures touristiques sera retiré et des étagères extérieures vont être achetées pour remettre en état la « cabane à livres » et l'aménager correctement.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

CRECHE

Concernant la crèche, quitte à réinvestir, compte tenu de la vétusté de l'ancienne, se pose la question de la laïcité et de choisir quelque chose de plus féérique pour les enfants, sachant que la crèche est montée dans l'église. Crèche traditionnelle : **7 voix**, crèche laïque : **2 voix** / pas de vote pour les procurations.

SALLE DE MAIRIE

L'association Rencontres et Loisirs sollicite l'usage d'une salle de motricité au sein du bâtiment de la mairie, afin de proposer ponctuellement des séances de Yoga le vendredi, et la bibliothèque pour jouer aux cartes, le mardi. Monsieur Christian CHAPALAIN déplore que cette activité, montée dans le cadre du Café-Village, crée l'ambiguïté avec la mairie. Ils sollicitent une salle déjà chauffée plutôt que générer des dépenses pour chauffer une salle, durant l'hiver, pour peu de temps. Accord de l'assemblée, avec avis favorable de la bénévoles de la bibliothèque pour les prêts des salles gracieusement.

ALERTE CITOYENS

399 contacts avec une consommation de 1 455 emails sur 30 jours.

AGENDA – REUNIONS A VENIR

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 24 novembre 2022 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30
Au registre suivent les signatures*

AFFICHE LE :